



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 27 janvier 2015 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Josée Ossio  
    Madame Sylvie Papillon  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Gaétan Pageau  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents :    Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire  
    « section administration générale »  
    M<sup>c</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Ariane Tremblay, trésorière  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

## **05-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2014 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 10 et 16 décembre 2014;
4. *Règlement n° 240-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – cafés terrasses;*
  - a) avis de motion;
  - b) adoption du premier projet de règlement.
5. *Règlement n° 241-2015 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – arrêt et stationnement – avis de motion;*
6. Modification de la *Politique de gestion contractuelle* – documents d'appel d'offres;

## **URBANISME**

7. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 983, rue Chapman;
8. Appropriation par expropriation du 1476, rue Sainte-Thérèse – chèque pour indemnité provisionnelle aux expropriés;

## **LOISIRS ET INFORMATION**

9. Nomination monsieur Frédéric Roy – régisseur sportif;

## **TRAVAUX PUBLICS**

10. Dépassement de coûts – contrat inspection télévisée de conduites d'égout – autorisation;

## **TRÉSORERIE**

11. Nomination d'un vérificateur externe pour la vérification de l'exercice financier 2014;
12. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2014;
13. Varia;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

## **ADOPTÉE**

### **06-15 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 10 ET 16 DÉCEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2014 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 10 et 16 décembre 2014 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2014 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 10 et 16 décembre 2014;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2014 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 10 et 16 décembre 2014.

## **ADOPTÉE**

**07-15 4.a) RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 240-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – CAFÉS TERRASSES – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 240-2015 modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – cafés terrasses*.

L'objet de ce règlement a pour but d'adopter une nouvelle disposition concernant les cafés terrasses. En plus de la cour avant, ceux-ci seront dorénavant permis en cours latérales et arrière, seulement si l'usage des emplacements adjacents à ces derniers est autre que résidentiel.

**08-15 4.b) RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 240-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – CAFÉS TERRASSES – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n<sup>o</sup> 240-2015 modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – cafés terrasses*;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n<sup>o</sup> 240-2015 modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – cafés terrasses*.

**ADOPTÉE**

**09-15 5. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 241-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ARRÊT ET STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Gaétan Pageau à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 241-2015 modifiant le règlement n<sup>o</sup> V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – arrêt et stationnement*.

Ce règlement concerne, en particulier, l'implantation d'arrêts obligatoires à certaines intersections et le décret de stationnement interdit sur certaines rues et parties de rues.

**10-15 6. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le paragraphe d), de l'alinéa 1, de l'article 1, de la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 14 décembre 2010 par la résolution n<sup>o</sup> 362-10;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le paragraphe d), de l'alinéa 1, de l'article 1, de la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 14 décembre 2010 par la résolution n° 362-10 est modifié en enlevant les mots : « exigeant la création d'un comité de sélection ».

### **ADOPTÉE**

#### **11-15 7. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 983, RUE CHAPMAN**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20140924-010 déposée par madame Catia Muzzillo et monsieur Heven Guay, copropriétaires du 983, rue Chapman à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée, située sur le lot 1 311 270 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>35</sub>;

**CONSIDÉRANT** que les requérants, selon la demande de permis n° 20140924-010, désirent agrandir la résidence unifamiliale isolée en ajoutant un garage incorporé comprenant des pièces au-dessus du garage, le tout selon les plans de construction intitulés « Résidence 983 rue Chapman » réalisés par madame Anabel LeMay, designer, datés du 22 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par les demandeurs;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20140924-010 déposée par madame Catia Muzzillo et monsieur Heven Guay, copropriétaires du 983, rue Chapman à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en ajoutant un garage incorporé comprenant des pièces au-dessus du garage, le tout selon les plans de construction intitulés « Résidence 983 rue Chapman » réalisés par madame Anabel LeMay, designer, datés du 22 septembre 2014.

### **ADOPTÉE**

**12-15 8. APPROPRIATION PAR EXPROPRIATION DU 1476, RUE SAINTE-THÉRÈSE – CHÈQUE POUR INDEMNITÉ PROVISIONNELLE AUX EXPROPRIÉS**

**CONSIDÉRANT** que, le 30 septembre 2014, le conseil municipal a adopté la résolution n° 219-14 procédant ainsi à l'expropriation de la propriété sise au 1476, rue Sainte-Thérèse à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'une indemnité provisionnelle doit être déposée au greffe de la Cour supérieure, tel que prévu à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation, c. E-24*, sous la forme d'un chèque à l'ordre du ministre des Finances du Québec, correspondant à 70 % du montant de l'offre de la Ville, soit 162 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'indemnité provisionnelle est de 113 400 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la trésorière à émettre un chèque au montant de 113 400 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, à émettre un chèque au montant de 113 400 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec, représentant l'indemnité provisionnelle prévue à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation, c. E-24*, correspondant à 70 % du montant de l'offre de la Ville, soit 162 000 \$.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au poste budgétaire 59-110-00-000 « Surplus accumulé non affecté ».

**ADOPTÉE**

**13-15 9. NOMINATION MONSIEUR FRÉDÉRIC ROY – RÉGISSEUR SPORTIF**

**CONSIDÉRANT** la réorganisation du Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** que les tâches qu'effectuent monsieur Frédéric Roy sont celles qui correspondent à un régisseur sportif;

**CONSIDÉRANT** que les conditions salariales de monsieur Frédéric Roy demeurent les mêmes;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Frédéric Roy à titre de régisseur sportif au Service des loisirs.

**QUE** le salaire versé à monsieur Frédéric Roy comme régisseur sportif au Service des loisirs est celui prévu au niveau IV de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012, et qu'il conserve le même échelon.

**QUE** le titre « Régisseur sportif » soit ajouté au tableau du Niveau IV, apparaissant à l'article 2, de l'Annexe C de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012.

**QUE** les conditions de travail, incluant le salaire, demeurent les mêmes que celles prévues à cette politique.

**QUE** le poste de régisseur sportif au Service des loisirs relève du directeur de ce service.

#### **ADOPTÉE**

### **14-15 10. DÉPASSEMENT DE COÛTS – CONTRAT INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUT – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a octroyé le contrat pour l'inspection télévisée de conduites d'égout à la compagnie Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc. au montant de 41 636,94 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu un dépassement de coûts au montant de 9 546,73 \$, lequel doit être autorisé par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le montant total à verser à la compagnie Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc. est maintenant de 51 183,67 \$, toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le dépassement de coûts au montant de 9 546,73 \$ pour un grand total de 51 183,67 \$, toutes taxes incluses, ainsi que son paiement.

**QUE** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 51 183,67 \$, toutes taxes incluses.

#### **ADOPTÉE**

### **15-15 11. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2014**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour, au plus, trois (3) exercices financiers;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un vérificateur externe pour la vérification de l'exercice financier 2014;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., en particulier, monsieur Steeve Talbot, pour agir comme vérificateur externe.

**QUE** cette nomination est valable pour la vérification de l'exercice financier 2014.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement d'une somme de 21 650 \$, plus les taxes applicables, à Deloitte s.e.n.c.r.l. en contrepartie des services fournis.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

### **ADOPTÉE**

#### **16-15 12. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2014 comme suit :

##### **Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 375 915,32 \$

##### **Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 762 482,31 \$

– Remboursement de taxes, cours, permis, dépôt SHQ,  
dépôt de soumission, vente d'œuvres 82 883,22 \$

– Frais de financement et service de la dette 150 724,55 \$

**Immobilisations** 677 540,28 \$

**TOTAL** 2 049 545,68 \$

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement de la facture du Consortium Hatem+D Design et stratégie inc./Neuro Design inc. au montant de 7 071,19 \$, chèque numéro 27984.

##### **Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Falardeau  
Madame Sylvie Papillon  
Madame Josée Ossio  
Monsieur Yvon Godin  
Monsieur André Laliberté

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

### **ADOPTÉE AVEC LA RÉSERVE CI-HAUT MENTIONNÉE**

**13. VARIA**

Aucun sujet à l'item varia.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17-15 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 37.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

(S) Claude Deschênes

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
**Greffier de la Ville**